



Élu·es étudiant·es

École Normale Supérieure de Lyon

15 parvis René Descartes, BP 7000

69342 Lyon Cedex 07

elus.etudiants@ens-lyon.fr

CEVE extraordinaire du 23 janvier 2018

Compte-rendu des élu·es étudiant·es

29 janvier 2019

Présent·es

Président :

- J.-F. Pinton

Membres élu·es :

- **Étudiant·es** : A. Al-Asmar (procuration à A. Flamion), B. Auclair, S. Fernandez, J. Lallieu, M. Le Calvez, M. Lo lacono (procuration à R. Cerda)
- **CPES** : A. Blomme
- **BIATSS** : C. Borne (procuration à M. Le Calvez)

Membres désigné·es par le CA :

- **Étudiant·es** : R. Cerda, A. Flamion
- Enseignant·es : P. Borgnat, N. Garnier

Personnalités extérieures :

- S. Thomas (CROUS)

Invité·es :

- Directeurs·trices de départements : G. Miermont (maths), S. Mombert (lettres et arts)
- S. Martin (VPE), B. Vassener (VPE, vie étudiante), S. Tonadre (service médical)

1 Désignations

Simon Fernandez est désigné vice-président du CEVE pour le nouveau mandat.

Simon Fernandez et Aurore Flamion sont désignés pour siéger en formation restreinte du CEVE, qui participe à la commission FSDIE. *À noter que cette désignation est transitoire, et fait suite à l'absence de renouvellement des membres du CEVE désignés en CA.*



2 Dispositif de lutte contre les violences sexuelles

Dossier suivi par R. Cerda, S. Fernandez et L. Pamboutzoglou.

Les élu·es étudiant·es [ont proposé un texte à la présidence à l'automne](#). S. Fernandez et J.-F. Pinton présentent les conclusions d'une réunion organisée à ce sujet en début de semaine, où les élu·es et la présidence ont apporté quelques corrections au texte. *Ces modifications sont disponibles auprès des élu·es.*

En outre, nous apportons deux précisions sur notre position :

- si les attributions du CHSCT ne lui permettent pas d'étudier des cas particuliers, il convient néanmoins de permettre à la « cellule restreinte » de le saisir au cas où une situation de violence sexuelle ou sexiste constituerait un risque psychosocial global à l'échelle d'un service ou d'une formation ;
- si nous souscrivons à l'idée d'une cellule d'écoute où les victimes choisiraient une personne accompagnatrice (voire représentante), nous tenons à ce que la liste des élu·es participant à la Commission violences sexuelles leur soit présentée, afin de prévenir le cas où la victime ne serait pas accompagnée.

3 Reconnaissance de l'engagement étudiant

Dossier suivi par R. Cerda.

Cette reconnaissance est prévue par de nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Un premier texte avait été soumis au CEVE l'an dernier par la présidence, et avait été rejeté malgré sa rédaction lors d'un groupe de travail impliquant les élu·es et les associations, précise J.-F. Pinton. Nous reconnaissons notre responsabilité dans les problèmes de communication subis à l'époque, qui avaient conduit la plupart des élu·es et des associations à découvrir le texte très tardivement, et à n'avoir pu manifester leurs oppositions qu'à l'issue des discussions. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité revenir nous-mêmes vers la présidence [en présentant un nouveau texte](#), écrit après une sollicitation de la Fédération des associations.

Le président revient sur la longueur des rapports de validation que nous proposons : 2 à 3 pages lui semble être trop court en regard des attentes d'un tel rapport : présenter les actions menées par l'étudiant·e, mais aussi décrire le contexte, en quoi ça a contribué à sa formation, en quoi ça correspond aux compétences sanctionnées par le diplôme. La longueur de la production semble également faible en regard du nombre d'ECTS (6) proposé. Nous répondons que pour l'ancien diplôme, l'UE d'engagement étudiant reposait sur un rapport de 5 à 10 pages, et que les étudiant·es avaient du mal à atteindre cette longueur, de sorte que beaucoup de rapports comprenaient de nombreuses répétitions, beaucoup de passages très creux. Si la longueur du rapport est étendue, il faudra alors largement préciser les attentes qui portent sur lui.

La composition et les attributions de la commission chargée de l'engagement étudiant sont également soulevées : en effet, seul un jury composé d'enseignant·es-chercheur·euses est habilité à décerner un diplôme (en particulier pour les diplômes nationaux, encadrés légalement), et à valider

des UE ou des crédits dans ce cadre. La commission se limiterait donc à formuler un avis, qui serait soumis aux jurys, ou bien devrait n'être composée que d'EC ; nous penchons pour la première solution.

Concernant les dispenses d'assiduité, S. Mombert et P. Borgnat pointent deux problèmes qu'il y aurait à les faire porter sur les examens : une rupture d'équité, et de grosses difficultés d'organisation. Nous en convenons.

4 Droits d'inscription en année de césure

Dossier suivi par B. Auclair et M. Le Calvez.

Le Conseil d'administration a été informé à l'automne qu'en vertu d'une nouvelle disposition réglementaire prévoyant le versement de droits d'inscription pendant une césure d'un diplôme, l'École percevrait des frais pour les césures du DENSL. Pour les diplômes nationaux, les droits perçus correspondraient à deux tiers des droits pour une année normale ; l'École compte pratiquer la même proportion.

Le président confirme cette volonté : pendant les années de césure, un « service » continue d'être fourni aux étudiant·es (tutorat, gestion administrative, etc.). Il semble donc logique que les étudiant·es s'acquittent de droits d'inscription.

Par ailleurs, ne pas appliquer la même proportion que pour les diplômes nationaux reviendrait à hiérarchiser les diplômes : si c'est moins (plus) cher chez nous, c'est que notre diplôme vaut moins (plus). Nous nous opposons à cet argument, la valeur des diplômes n'étant pas mesurée à l'aune de leur coût.

Par ailleurs, nous demandons l'ouverture d'une discussion sur la proportion qui sera appliquée. Le président décline ; s'il fallait évaluer les apports du DENSL, la proportion serait d'ailleurs plutôt revue à la hausse...

S. Mombert demande ce qu'il en serait des étudiant·es exonéré·es de droits ; normalement, rien ne devrait changer pour ceux·celles-ci.

5 Frais de transport pour les étudiant·es

Dossier suivi par A. Flamion.

Deux cas posent problème :

- Des étudiant·es étudient entre Lyon et Saint-Étienne, parfois au cours d'une même journée (économie, AlterEurope, Graines) — des journées décrites comme « infernales ».
 - Pour les élèves, les 50 % des frais de transport pris en charge ne couvrent plus que les réseaux urbains, mais pas le TER.
 - Pour les étudiant·es, il n'y a aucune prise en charge.
 - Le total représente jusqu'à 150 € par mois.
- Des étudiant·es étudient à Paris, avec ordre de mission, mais les 50 % du pass Navigo ne sont pas pris en charge, alors que l'École avait assuré que ce serait le cas.

Le président répond qu'il a été en contact le matin même avec le vice-président de la Région chargé de l'ESR, et que la Région travaille à la mise en place d'un abonnement de TER spécifique pour les étudiant·es.

En revanche, jusqu'à la mise en place d'un tel abonnement (aucune échéance connue pour l'instant), l'ENS n'assurera pas de prise en charge.

Concernant les cours chevauchants des « Stéphanois », et les problèmes des « Parisiens », le président les découvre ; il étudiera ces questions.

6 Validation du master FEADéP

Dossier suivi par J. Laliou.

Dans certaines formations, les étudiant·es disposant déjà d'un master avant de préparer l'agrégation n'ont pas été mis·es au courant de la nécessité de valider tout de même le master FEADéP, et n'ont pas validé les modules DÉP par anticipation. Cela concerne en particulier l'agrégation de philosophie, qui est particulièrement difficile. La VPE répond que cette obligation de valider les modules DÉP est en place depuis plusieurs années, il était de la responsabilité des équipes pédagogiques concernées de transmettre l'information. Nous demandons néanmoins à ce que les étudiant·es ne fassent pas les frais de ces difficultés de communication, mais la présidence ne souhaite pas mettre en place d'année de transition.

Nous souhaitons aussi revenir sur la validation de crédits DÉP en assurant des colles en CPGE. La présidence explique que cette validation n'est pas permise, car les colles n'impliquent pas un travail avec une équipe pédagogique. Nous faisons remarquer que les séances de soutien au sein d'Enseigner, par exemple, sont un travail similaire et sont validées au titre du master FEADéP. Il s'agirait d'étudier à nouveau le cas de colles. Le président n'y est pas opposé ; en l'état, des cas particuliers peuvent toujours être proposés à la commission concernée.

Enfin, qu'en est-il des étudiant·es qui valideraient le master FEADéP mais n'obtiendraient pas l'agrégation ? Le dispositif de « redoublement agrégation », mis en place cette année, sera pérennisé et leur permettra d'avoir une inscription à l'École pendant leur redoublement, « tant que l'École continuera à accepter ces redoublements ».

7 Situation des sections artistiques du département des Lettres et Arts

Dossier suivi par Rémy Cerda et Aurore Flamion.

Nous présentons à nouveau la situation décrite [lors du CA de décembre](#). Des recrutements dans ces sections sont-ils déjà envisagés ? Le président trouverait ironique, dans un contexte où un manque de dialogue lui est reproché, qu'il s'engage sur des recrutements avec plus d'un an d'avance. Néanmoins, la situation a été suffisamment portée à sa connaissance, et elle sera traitée.



8 CDSN 2019

Dossier suivi par S. Fernandez.

Les pré-dossiers soumis en décembre font apparaître une répartition équitable entre les trois sites (région parisienne, région lyonnaise, Province) : les vœux des étudiant·es devraient être globalement respectés.

Une question restait en suspens à l'issue du dernier CDD : les deux dossiers de chaque étudiant·e seront-ils étudiés, ou l'un d'eux peut-il être écarté pour respecter la répartition en trois tiers ? Le président nous garantit que les deux dossiers seront systématiquement étudiés.

L'ordre de préférence des dossiers sera-t-il pris en compte dans l'étude par la commission ? Oui, s'il est porté à sa connaissance. « Évidemment, on donnera la priorité au vœu 1. »

Nous demandons à pouvoir connaître des chiffres plus précis du nombre de pré-dossiers déposés sur chaque site. La présidence refuse, de même qu'elle se refuse catégoriquement à publier les chiffres ventilés par départements, pour ne pas créer de concurrence entre départements qui conduirait à appliquer le modèle de l'ENS Ulm, où *chaque département* doit appliquer la « règle des trois tiers ».

